## DROITS DE LA PERSONNE

Le document intitulé "Droits de l'homme: Recueil d'instruments internationaux", publié par l'ONU en 1983, recense au total 57 instruments. Avec l'adoption de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en décembre 1984, de la Déclaration sur les droits individuels des personnes non ressortissantes de leur pays de résidence et de la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports, en décembre 1985, et de la Déclaration sur le droit au développement, en décembre 1986, il existe maintenant 62 instruments, donc 32 sont des traités (ce terme englobant les pactes, conventions et protocoles). Les autres sont des déclarations, des codes et des ensembles de règles minima.

Le Canada est partie à 21 de ces 32 traités.
Fait plus important, nous sommes partie à cinq des six principaux instruments touchant les droits de l'homme, à savoir le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La seule grande convention sur les droits de l'homme à laquelle le Canada ne soit pas partie est la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

Le 24 juin 1987, le Canada a ratifié la <u>Convention</u> contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants, après avoir procédé à des consultations avec les provinces et territoires et apporté des modifications au Code criminel de façon à permettre l'application de la Convention à l'ensemble du territoire canadien.

RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LE CANADA EN VERTU DES CONVENTION DE L'ONU SUR LES DROITS DE L'HOMME

Les septième et huitième rapports présentés par le Canada en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ont été examinés en mars 1987 par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (dont le plus récent rapport figure dans le document A/42/18). Notre neuvième rapport en vertu de cette Convention est en cours de préparation et sera présenté au Comité dans les prochains mois. Par ailleurs, nous mettons la dernière main à notre deuxième rapport en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de descrimination à l'égard des femmes, qui sera soumis dans un proche avenir au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.